

**Le Maire de la commune de LINXE,**

VU le code de la route et notamment le décret N° 01-251 du 22 mars 2001,

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10,

VU la demande en date du 11 septembre 2024 par laquelle, **Côte Landes Nature, demande, dans le cadre de travaux, l'autorisation d'occuper le domaine public, voie verte « Lou Camin De Hé » pont du cantoy à Linxe.**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que pour permettre ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRETE**

**ART. 1** - La circulation sur la voie verte « Lou Camin De Hé pont du Cantoy » à Linxe sera réglementée.  
Cette réglementation sera applicable du **18 septembre 2024 au 18 octobre 2024.**

**ART. 2** - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
**Circulation interdite.**

**ART. 3** - DISPOSITIONS SPECIALES :

Le chantier sera signalé conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur sur la réglementation de la circulation routière. (Arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent)

La société chargée des travaux aura à sa charge la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie.

Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire.

**ART. 4 -** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux

**ART. 5 -** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, la Police Municipale, l'entreprise, ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ART. 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Castets.
- Mr le Président de la CC Côte Landes Nature.
- Entreprise TTL.

Fait à LINXE, le 11 septembre 2024

Le Maire,

**Thierry GALLEA**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.*

Notifié le : 11/09/2024  
M. Le Maire,

